

SEANCE DU 6 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bournazel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BASTIDE Michel, Maire.

Présents : MM. ACQUIER Nicole, BASTIDE Michel, COMTE Alain, COMTE Laëtitia, DURAND Claude, GREFFEUILLE Jacques, MARTY Jean-Philippe, MATHAT Olivier, PUECH Claire, PRADELS Dominique.

Absents excusés : Mme LAUS Marie-France.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents à la réunion.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a nommé Mme COMTE Laëtitia, secrétaire.

1 – FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent recenseur a effectué 255 kilomètres avec son véhicule de 8 cv lors des opérations de recensement de ce début d'année. Il propose de lui rembourser ses frais de déplacement en appliquant le barème forfaitaire selon l'arrêté en date du 1^{er} février 2022.

Monsieur le Maire propose le remboursement de 255 km x 0.661 € soit un montant total de 168,55 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'octroyer à l'agent recenseur pour ses frais de déplacement un montant forfaitaire de 168,55 €.
